

seil en 1966 en vertu de la décision qui a été prise en 1964 de prolonger d'un an son mandat si le Conseil était élargi¹.

Chypre

Bien que le Conseil de sécurité ait été saisi cinq fois de la question de Chypre², au cours de l'année, il n'y a guère eu de progrès vers une solution politique définitive des problèmes de cette île. En mars 1965, M. Galo Plaza, médiateur nommé par le secrétaire général, a tracé les grandes lignes d'un éventuel règlement entre les parties. Les gouvernements grec et chypriote, sans être tout à fait d'accord avec chacune des suggestions de M. Plaza, et en particulier avec l'idée d'une renonciation volontaire du Gouvernement chypriote à l'*enosis* (union avec la Grèce), ont jugé que le rapport offrait une base convenable pour une reprise des discussions. Le Gouvernement turc et les chypriotes turcs, par contre, se sont élevés contre certaines parties du rapport. Ils soutenaient que M. Galo Plaza avait outrepassé son mandat en envisageant la dénonciation ou la modification des traités de 1960 qui avaient rendu Chypre indépendante, en ne prévoyant pas de garanties internationales pour prévenir une décision unilatérale de réunion de l'île à la Grèce, et en rejetant la possibilité d'une fédération chypriote pour proposer au contraire l'établissement d'un Etat unitaire au sein duquel les Turcs seraient réduits à l'état de minorité. Ils soutenaient, d'autre part, que le rôle du médiateur avait pris fin avec la présentation de son rapport, thèse que niait le secrétaire général. M. Galo Plaza est demeuré à la disposition des parties jusqu'à sa démission, à la fin de l'année, mais rien de plus ne s'est fait par l'entremise des Nations Unies en vue d'un rapprochement des parties.

Le Conseil de sécurité s'est réuni en août, à la demande de la Turquie, pour examiner le malaise qui régnait dans l'île par suite de certaines transformations d'ordre constitutionnel. Après avoir entendu les points de vue des deux parties, le Conseil de sécurité a adopté une résolution, le 10 août, qui invitait notamment toutes les parties à s'abstenir, conformément à la résolution du 4 mars 1964, de tout acte pouvant aggraver la situation. Le 5 novembre, à la requête de la Turquie, le Conseil de sécurité a étudié la situation chypriote à la suite d'une flambée de violence survenue à Famagouste. Le président du Conseil a clos la discussion en invitant instamment les parties à montrer la plus grande modération possible, à coopérer jusque dans le détail à la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité et à s'abstenir de tout acte pouvant aggraver la situation.

¹Voir la liste des anciens membres et des membres actuels du Conseil de sécurité à l'annexe II-3.

²Voir aussi page 22 pour le débat de l'Assemblée.